

## CONDITION GENERALE D'UTILISATION DE MATAC

### 1. A PROPOS

MATAC est une web application conçue pour traiter et gérer les dossiers de permis de construire à Madagascar. Ce site est conçu spécialement pour le Ministère en charge de l'urbanisme, les Communes Malagasy, les services techniques communaux, les mandataires ainsi que les usagers. Notre objectif commun consiste à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique dans un esprit de transparence et d'efficacité tout en améliorant les relations entre l'administration et ses administrés.

MATAC est développée pour :

- Informatiser la gestion et le traitement des dossiers de permis de construire
- Mettre en place un outil de suivi des dossier accès à toute les pétitionnaires,
- Diffuser en ligne les indicateurs de permis de construire
- Diffuser les règlements d'urbanisme et prescription d'urbanisme à travers une plateforme cartographique

### 2. DISPOSITION LEGALE

La conception de l'application est déterminée par le procédure d'octroi de permis de construire défini par la loi en vigueur n° 2015-052 relative à l'urbanisme t à l'habitat (LUH) Livre IV : Du permis de construire, Article 176 à 172

MATAC est défini par la LOI N° 2014-026 FIXANT LES PRINCIPES GENERAUX RELATIFS LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à toutes formes d'opérations de dématérialisation relatives aux procédures administratives effectuées par l'Etat et ses démembrements, les Collectivités Territoriales Décentralisées, les établissements et autres organismes publics, ainsi que les personnes morales de droit privé gérant un service public.

Il s'agit, entre autres :

- de la gestion informatisée ;
- des prestations dématérialisées de service public ;
- des échanges d'informations électroniques ;
- des opérations de dématérialisation relatives à la diffusion publique d'informations ; - des opérations dématérialisées de la participation citoyenne.

Les dispositions de la présente loi sont appliquées sans préjudice des dispositions législatives générales non contraires y afférent, notamment en ce qui concerne les traitements automatisés des données à caractère personnel.

### 3. LES UTILISATEURS

#### 3.1. Les services publics

Le traitement des dossiers de permis de construire sont réalisés par : Les communes, Le service régionale de l'Aménagement du territoire, les régions, et le ministère en charge de l'aménagement du territoire

La soumission de demande d'accès pour l'utilisation de MATAC par chaque utilisateur doit être validé par le chef de bureau

Après acceptation par l'OATF, actuellement nommé administrateur de MATAC, l'utilisateur reçoit par courriel électronique ses droit d'accès. Ces derniers se composent :

- Nom d'utilisateur
- Mot de passe initial
- Privilège de l'utilisateur

3.2. Ces informations doivent être considérées, par l'utilisateur comme des données personnelles et secrètes. Tous les utilisateurs de MATAc se doivent de respecter les directives de sécurité associées à son utilisation et qui font partie intégrante des présentes conditions d'utilisation. Toute violation de ces directives peut entraîner la résiliation du contrat d'utilisation du MATAc et, par conséquent, l'invalidation des droit d'accès de l'utilisateur.

3.3. L'utilisateur est tenu de modifier le mot de passe initial transmis par l'Administrateur.

3.4. Tout mandataire ou remplaçant intérim doit obtenir préalablement un acte en bonne et due forme de l'utilisateur qu'il représente. L'OATF n'assume aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive.

#### **4. ACCES A LA PRESTATION**

4.1. L'accès au MATAc est ouvert à tout usager ou client qui s'est préalablement identifié avec un code d'utilisation composé de :

- Un login de connexion
- Mot de passe

Pour la première utilisation, l'usager doit créer son propre compte puis l'activer. Après s'être identifié, l'usager est considéré comme utilisateur de MATAc.

4.2. L'utilisateur est responsable de ses droits d'accès. En cas de perte ou de vol de ses droits d'accès, l'utilisateur doit aviser immédiatement l'Administrateur.

4.3. Lorsqu'un utilisateur s'est identifié, il est autorisé à accéder à l'ensemble des outils de MATAc. Il peut transmettre des informations et des instructions, de soumettre une demande d'autorisation d'urbanisme, de suivre des informations.

4.4. L'utilisateur dispose d'un tableau de bord pour l'archivage numérique des actes d'urbanisme et le suivi des dossiers

#### **5. DEVOIR ET DILIGENCE DES UTILISATEURS**

5.1. Les utilisateurs sont tenus de garder secrets ses droit d'accès et les éventuels codes d'utilisation de MATAc

5.2. Si l'utilisateur a une raison de craindre qu'un mot de passe soit parvenu à la connaissance d'un tiers non autorisé, Il a l'obligation de modifier immédiatement ce mot de passe.

5.3. Si l'utilisateur change son adresse de messagerie électronique, il est tenu de communiquer sa nouvelle adresse à l'administrateur ou par le biais de son compte d'utilisation.

5.4. Si l'utilisateur accède à des informations ou privilèges pour lesquelles il n'est pas dûment autorisé, s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins ou informe immédiatement l'administrateur.

#### **6. RESPONSABILITES**

6.1. Les renseignements sont fournis d'après la soumission des usagers, sans garantie, et leur inexactitude éventuelle n'entraîne aucune responsabilité des services publics.

6.2. Les usagers sont seuls responsables des données et informations fournies dans MATAc et des dommages qu'ils pourraient créer aux utilisateurs.

6.3. L'utilisateur et le seul responsable de son système informatique. Il supporte également tous les risques résultant de l'utilisation par un tiers de ses droit d'accès

## **7. BLOCAGE**

7.1. Après trois entrées erronées d'un des éléments d'identification, l'application bloque l'accès de l'utilisateur pendant une durée de dix minutes. Au bout de la sixième tentative de connexion erronée consécutive, les droit d'accès sont automatiquement bloquées et l'utilisateur doit prendre contact avec l'administrateur.

7.2. Le blocage ne peut être levé que par l'administrateur.

## **8. RESILIATION**

Les utilisateurs peuvent, en tout temps, mettre fin au contrat d'utilisation de MATAC, moyennant une résiliation écrite, validé par le chef de bureau et transférer à l'administrateur pour désactiver le compte d'utilisation.

## **9. LIMITE D'AGE**

Les utilisateurs doivent atteindre l'âge de 21 ans